



---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

JS/pk

P.V. FI 25

## Commission des Finances et du Budget

### Procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2017

#### Ordre du jour :

1. Préparation de la visite officielle de représentants du Parlement européen
2. OCDE - Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (*demande du groupe politique CSV du 13 janvier 2017*)  
- Echange de vues avec Monsieur le Ministre des Finances
3. Divers

\*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. David Wagner, député (observateur)

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances

M. Matthieu Gonner, Mme Katarina Köszeghy, Mme Betty Sandt, du Ministère des Finances

M. Michel Hoffmann, M. Luc Schmit, de l'Administration des Contributions directes (ACD)

M. Laurent Besch, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Franz Fayot, M. Henri Kox, M. Roy Reding, M. Michel Wolter

\*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

\*

1. **Préparation de la visite officielle de représentants du Parlement européen**

Ce point est traité à huis clos. (article 22, paragraphe 9 du règlement de la Chambre des Députés)

**2. OCDE - Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (*demande du groupe politique CSV du 13 janvier 2017*)**  
**- Echange de vues avec Monsieur le Ministre des Finances**

Un membre du groupe politique CSV s'enquiert sur la convention multilatérale de l'OCDE dont l'objet est d'implémenter les mesures du plan BEPS (érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices). Il demande de la part du Ministre des Finances d'obtenir des précisions sur la procédure qu'implique cet instrument. Selon son entendement, les pays membres de l'OCDE sont appelés à soumettre pour la fin janvier, début février des options qu'ils veulent retenir en relation avec l'instrument multilatéral ; ces options feraient ensuite l'objet d'une discussion entre les parties prenantes. Le processus aboutirait en juin 2017 avec la signature à Paris de l'instrument multilatéral. Après que les pays membres de l'OCDE aient soumis leurs propositions, un genre de « speed-networking » aurait lieu en début du mois de février. Le membre du groupe politique CSV cite l'Australie en exemple comme un pays ayant organisé une large consultation nationale au sujet de la convention multilatérale de l'OCDE. Cette consultation s'est étendue sur une année et a associé tous les acteurs concernés et la société civile. Une analyse des impacts que pourraient avoir les options retenues y a eu lieu. Les acteurs étaient donc associés en Australie à la désignation des options que ce pays se propose de soumettre à l'OCDE.

L'orateur est étonné qu'il aura fallu soumettre une demande invitant le Ministre de Finances pour que la Chambre des Députés soit impliquée dans la démarche. Il insiste sur l'importance des répercussions que peuvent avoir les options retenues par le Gouvernement dans le cadre de l'instrument multilatéral de l'OCDE. Il aurait souhaité que la Chambre aurait été impliquée plus tôt. Ceci d'autant plus que le temps presse. Il demande plus précisément de savoir qui a été consulté dans le contexte de la convention multilatérale de l'OCDE. Il voudrait aussi savoir si une procédure de consultation par écrit ou des entrevues ont eu lieu à ce sujet. Il demande au Ministre des Finances de présenter la position du Gouvernement en la matière.

Le membre du groupe politique CSV relève deux points :

- Un premier point concerne le nombre d'options que le Gouvernement choisit de soumettre au début de la procédure prévue pour la convention multilatérale. Est-ce qu'il choisira de s'en tenir au minimum, à savoir 2 options ? Si le Gouvernement décidait d'en soumettre plus, il faudrait être conscient qu'il n'y a plus de possibilité de les retirer par la suite et l'on serait tenu en tant que pays, à les respecter. Au nom du groupe politique CSV, l'orateur propose dès lors au Gouvernement de se limiter au nombre minimum d'options à soumettre.
- Un deuxième point concerne la liste des accords de non-double-imposition que le Gouvernement voudrait changer dans le cadre de la mise en œuvre de la convention multilatérale. Le membre du CSV pensait que l'instrument de l'OCDE allait d'office couvrir ces conventions et il demande une précision pour savoir s'il existe encore une liste supplémentaire à notifier.

Monsieur le Ministre des Finances précise que l'instrument multilatéral de l'OCDE correspond à l'action 15 du plan BEPS (l'élaboration d'un instrument multilatéral pour

modifier les conventions fiscales bilatérales) et que son objet consiste à amender les accords de non-double-imposition de manière générale au lieu de procéder accord par accord.

Monsieur le Ministre des Finances explique que le plan BEPS est un exercice qui vise à éviter que des pays puissent en arriver à priver d'autres pays de recettes fiscales. Il souligne que le Luxembourg a su participer au comité de négociation de la convention multilatérale de l'OCDE, ce qui est à son avantage et ce que l'OCDE a salué. Le texte de l'instrument multilatéral a été finalisé en novembre 2016, il y a donc deux mois seulement qui se sont écoulés. Monsieur le Ministre des Finances estime qu'il n'est pas approprié de reprocher au Gouvernement qu'il n'aurait pas informé suffisamment à temps. Environ 100 juridictions participent à l'instrument multilatéral de l'OCDE. Cet instrument ne change pas le fond des conventions de non-double imposition mais organise des adaptations automatiques entre les pays, ce qui presuppose une approche identique entre deux pays qui appliquent mutuellement un article de l'instrument en question. A titre d'exemple : si la France et le Luxembourg sont d'accord avec un article de l'instrument multilatéral, ils l'appliquent mutuellement, et donc le texte de leur accord bilatéral est automatiquement amendé pour le rendre conforme au plan BEPS.

Monsieur le Ministre des Finances rappelle que l'instrument multilatéral prévoit le respect de standards minima qui doivent être mis en œuvre et où il n'est pas possible de choisir une option.

Un membre du groupe politique CSV voudrait savoir combien de points de la convention multilatérale sont à considérer comme standard minimum.

Monsieur le Ministre des Finances en compte trois, à savoir l'article 6 (relatif à la préambule), l'article 7 (relatif à la prévention de l'utilisation abusive des conventions) et l'article 16 (relatif à la procédure amiable).

Monsieur le Ministre des Finances poursuit pour expliquer que le secteur a été immédiatement consulté dès qu'on disposait d'un texte définitif. La consultation des professionnels du secteur financier est d'ailleurs systématique. Le Ministre des Finances plaide pour une approche ouverte par rapport à la demande avec laquelle on est confronté. Le Gouvernement n'a pas l'intention de retenir un maximum d'options, mais il entend fixer des priorités.

Monsieur le Ministre des Finances confirme encore que la date butoir pour soumettre les options retenues est le 27 janvier 2017. Il indique que jusqu'à présent, un nombre assez important de pays n'a pas encore soumis ses options. Le « speed-networking » qui s'ensuivra sera l'occasion de mieux appréhender l'approche d'autres pays membres en la matière. La date de la signature de l'instrument multilatéral sera le 7 juin 2017 et le Ministre des Finances entend bien signer la convention. Il estime qu'il s'agit d'un bon instrument et qu'il est de l'intérêt du Grand-Duché. Le Ministre des Finances exprime son souci de montrer dès le départ de la procédure, que l'approche du Luxembourg n'est pas une approche minimaliste. Il est d'ailleurs dans son intérêt d'accepter certaines options dès le départ de la procédure, ceci d'autant plus que bon nombre de mesures ne constituent aucun problème car leurs effets sont soit positifs, soit neutres, ou encore qu'ils ont de toute façon déjà été adoptées ou sont en cours d'adoption.

Un membre du groupe politique CSV partage l'analyse du Ministre des Finances. Il estime que la Chambre des Députés n'exprimera lors de la ratification probablement pas de réserve face à la liste qu'aura finalement retenue le Gouvernement. Il rappelle encore une fois que ce qui sera soumis le 27 janvier 2017 aux instances de l'OCDE sera de nature à lier le Luxembourg. Il demande encore de savoir si le Ministère des Finances a procédé à une étude d'impact pour chaque mesure envisageable. Il voudrait savoir plus exactement combien de mesures le Gouvernement entend retenir. Le membre du groupe politique CSV

précise encore que - s'agissant de négociations - il est tenté de partager l'approche du secteur qui privilégie une démarche prudente au départ et progressive au fil des négociations à venir.

Le Président de la Commission des Finances et du Budget demande à Monsieur le Ministre des Finances d'esquisser brièvement les options que le Gouvernement entend retenir à ce stade dans le cadre de l'instrument multilatéral.

Monsieur le Ministre des Finances explique qu'une étude d'impact pour chaque mesure n'était pas possible et répète qu'un échange a bien eu lieu avec le secteur, ce qui a contribué à amener le Gouvernement à envisager une liste des mesures qui paraît tout à fait admissible à présent. Il précise que la quantité de mesures n'est pas déterminante, mais leur qualité. Il précise encore le champ d'application du nouvel instrument et la répercussion à laquelle l'on peut s'attendre pour la place financière en général.

Un membre du groupe politique CSV revient à une question. Il aimerait connaître le nombre d'accords de non-double imposition pour lesquels la convention multilatérale s'appliquera.

Monsieur le Ministre des Finances répond qu'en l'occurrence le Gouvernement veut y inclure l'ensemble des accords. Il considère que le fait d'inclure tous les accords de non-double imposition que le Luxembourg a négocié avec d'autres pays est un atout et permet au Grand-Duché d'adopter une position claire et nette de transparence à cet égard.

Une collaboratrice du Ministère des Finances passe ensuite la convention multilatérale en revue article par article et explique les options que le Gouvernement se propose de retenir à ce stade. Une brève analyse et une concertation s'ensuivent.

*Un des Vice-Présidents de la Commission des Finances et du Budget remplace le Président qui doit quitter la réunion pour des raisons d'agenda.*

### 3. Divers

Monsieur le Ministre des Finances informe les membres de la Commission de l'intention du Gouvernement d'émettre dans le courant de la semaine un emprunt auprès d'un consortium constitué par six banques de la place, à savoir la BCEE, BGL BNP Paribas, BIL, Société Générale, Deutsche Bank et Bank of China.

Une réunion est provisoirement fixée au jeudi 26 janvier 2017 pour informer les membres de la Commission sur les détails de cet emprunt.

Luxembourg, le 24 janvier 2017

Le Secrétaire-administrateur,  
Joé Spier

Le Président,  
Eugène Berger

Le Vice-Président  
Alex Bodry